

Modalités de participations financières des demandeurs de travaux à compter du 1er janvier 2012

Nature de l'opération		Contribution du demandeur	Participation SYDELA
Renforcement - Sécurisation		NB : Ces travaux sont réalisés par ERDF en commune urbaine	
Renforcement classique	Intervention sur les ouvrages électriques afin de maintenir la tension nominale sur le réseau basse tension : 230 volts en monophasé-400 volts en triphasé		100% du coût HT
Sécurisation	Intervention sur le réseau basse tension : remplacement des fils nus par des réseaux torsadés aériens ou des réseaux souterrains		100% du coût HT
Alimentation électrique			
Viabilisation de voie	Réalisation du réseau électrique basse tension pour la desserte en électricité d'une voie publique <i>NB : Si l'opération nécessite un renforcement des ouvrages électriques, ce dernier est réalisé à charge du SYDELA en commune rurale</i>	Commune : 52€/ml Possibilité pour la commune d'instaurer une PVR	Complément
Lotissement ou immeuble communal - Amenée de puissance	Intervention sur les ouvrages électriques pour alimenter un lotissement ou un immeuble communal, hors réseau intérieur basse tension	Commune ou communauté de communes : BT Aérien 25€/ml BT souterrain 52€/ml HTA 66€/ml Forfait <5 logements 500€/logement Forfait 5 à 19 logements 350€/logement Forfait >=20 logements 300€/logement Un allègement de 80% est consenti sur le forfait (logement) pour les secteurs sociaux, définis à l'article 55 de la loi SRU.	Complément
Lotissement communal - Réseau intérieur	Réalisation du réseau électrique basse tension à l'intérieur d'un lotissement communal	Commune ou communauté de communes : 60% du coût HT Un allègement de 80% est consenti pour les secteurs sociaux, définis à l'article 55 de la loi SRU, au prorata du nombre de logements	40% du coût HT
Lotissement ou immeuble privé - Amenée de puissance	Intervention sur les ouvrages électriques pour alimenter un lotissement ou un immeuble privé, hors réseau intérieur basse tension	Aménageur : BT Aérien 25€/ml BT souterrain 52€/ml HTA 66€/ml Forfait <5 logements 500€/logement Forfait 5 à 19 logements 350€/logement Forfait >=20 logements 300€/logement Un allègement de 80% est consenti sur le forfait (logement) pour les secteurs sociaux, définis à l'article 55 de la loi SRU.	Complément
Lotissement privé - Réseau intérieur	Réalisation du réseau électrique basse tension à l'intérieur d'un lotissement privé	Aménageur : 60% du coût HT Un allègement de 80% est consenti pour les secteurs sociaux, définis à l'article 55 de la loi SRU, au prorata du nombre de logements	40% du coût HT
Equipement public communal ou intercommunal	Intervention sur les ouvrages électriques pour alimenter un équipement public communal ou intercommunal	Commune ou communauté de communes : BTA 5€/ml BTS 10€/ml HTA 15€/ml Poste simple 750€ Poste cabine <400 kva 1 500€ Poste cabine >=400kva 3 500€ Mutation simple 750€ Forfait fixe par dossier (>36kva) 250€	Complément
Equipement privé hors habitation - Usage industriel, agricole, commercial ou artisanal	Intervention sur les ouvrages électriques pour alimenter un équipement privé hors habitation	Particulier ou société privée : BT aérien 25€/ml BT souterrain 52€/ml HTA 66€/ml Forfait poste poteau/poste simple 5 000€ Forfait poste cabine <400kva 12 000€ Forfait poste cabine >=400kva 24 000€ Forfait poste mutation simple 4 500€ Forfait fixe par dossier pour une puissance supérieure ou égale à 36kva 1 000€	Complément

Nature de l'opération		Contribution du demandeur	Participation SYDELA
Alimentation électrique (suite)			
Parc d'activité commercial - Amenée de puissance	Intervention sur les ouvrages électriques pour alimenter un parc d'activité commercial, hors réseau intérieur basse tension	Commune ou communauté de communes ou aménageur (pour le compte d'une commune ou d'une communauté de communes) : 60% du coût HT	40% du coût HT
Parc d'activité commercial - Réseau intérieur	Réalisation du réseau électrique basse tension à l'intérieur d'un parc d'activité commercial		
Parc d'activité artisanal ou industriel - Amenée de puissance	Intervention sur les ouvrages électriques pour alimenter un parc d'activité artisanal ou industriel, hors réseau intérieur basse tension		
Parc d'activité artisanal ou industriel - Réseau intérieur	Réalisation du réseau électrique basse tension à l'intérieur d'un parc d'activité artisanal ou industriel		
Zone d'aménagement concerté	Intervention sur les ouvrages électriques pour alimenter une zone d'aménagement concerté, comprenant l'amenée de puissance et la viabilisation intérieure	Commune ou communauté de communes ou aménageur (pour le compte d'une commune ou d'une communauté de communes) : 60% du coût HT	40% du coût HT
Effacement électrique			
Effacement basse tension	Mise en souterrain ou en façade du réseau électrique aérien basse tension pour des raisons esthétiques en zone agglomérée. <i>Les zones et parcs d'activités ne sont pas éligibles à la participation du SYDELA.</i>	Commune rurale : Option 1 : 20% du coût HT Option 2 : 40% du coût HT Chaque commune choisit entre l'option 1 et l'option 2 et s'engage dans le cadre d'une convention bilatérale SYDELA / commune pour la période 2012-2015	Commune rurale : Option 1 : 80% du coût HT avec un plafond d'aide à 200 000 € sur 2012/2013 (puis 2014/2015) soit 250 000 € HT de travaux subventionnables sur chaque période de 2 ans Option 2 : 60% du coût HT avec un déplafonnement sur 4 ans (2012 à 2015 inclus)
		Commune urbaine : Option 1 : 35% du coût HT Option 2 : 55% du coût HT Chaque commune choisit entre l'option 1 et l'option 2 et s'engage dans le cadre d'une convention bilatérale SYDELA / Commune pour la période 2012-2015	Commune urbaine : Option 1 : 65% du coût HT avec un plafond d'aide à 200 000€ sur 2012/2013 (puis 2014/2015) soit 307 000 € HT de travaux subventionnables sur chaque période de 2 ans Option 2 : 45% du coût HT avec un déplafonnement sur 4 ans (2012 à 2015 inclus)
		Communauté de communes : 35% du coût HT	65% du coût HT avec un plafond d'aide à 200 000 € sur 2012/2013 (puis 2014/2015) soit 307 000 € HT de travaux subventionnables sur chaque période de 2 ans
Effacement haute tension	Mise en souterrain du réseau électrique aérien HTA pour des raisons esthétiques en zone agglomérée. <i>Les zones et parcs d'activités ne sont pas éligibles à la participation du SYDELA</i>	Commune ou communauté de communes : 20% du coût HT	80 % du coût HT , avec un plafond d'aide de 40 000€ pour 2012-2013, soit 50 000€ HT de travaux subventionnables pour ces deux années.
Effacement poste tour	Remplacement d'un poste tour par un poste de transformation au sol pour des raisons esthétiques	Commune ou communauté de communes : 20% du coût HT	80% du coût HT

Nature de l'opération		Contribution du demandeur	Participation SYDELA
Eclairage public			
Extension ou modification réseau	Extension ou modification du réseau d'éclairage public		
Effacement réseau	Mise en souterrain ou en façade du réseau aérien d'éclairage public lié à un effacement basse tension	Commune rurale : 20% du coût HT + TVA Commune urbaine : 35% du coût HT + TVA Communauté de communes adhérente : 35% du coût HT + TVA	Commune rurale : 80% du coût HT Commune urbaine : 65% du coût HT Communauté de communes adhérente : 65% du coût HT
Matériels*	Travaux neufs et de rénovation des matériels d'éclairage public Nb : consulter le site internet du SYDELA pour le détail des matériels s'inscrivant dans ces deux catégories	Commune rurale : Cat A : 60% du coût HT + TVA Cat B : 100% du coût HT + TVA	Cat A : 40% du coût HT Cat B : 0% Forfait de 150€ pour le renouvellement des luminaires équipés de lampes ballon fluorescentes Aide plafonnée pour 2012/2013 (puis 2014/2015) à 120000 €
		Commune urbaine : Cat A : 65% du coût HT + TVA Cat B : 100% du coût HT + TVA	Cat A : 35% du coût HT Cat B : 0% Forfait de 150€ pour le renouvellement des luminaires équipés de lampes ballon fluorescentes Aide plafonnée pour 2012/2013 (puis 2014/2015) à 120000 €
		Communauté de communes adhérente : Cat A : 65% du coût HT + TVA Cat B : 100% du coût HT + TVA	Cat A : 35% du coût HT Cat B : 0% Forfait de 150€ pour le renouvellement des luminaires équipés de lampes ballon fluorescentes Aide plafonnée pour 2012/2013 (puis 2014/2015) à 120000 €
Réseau téléphonique - Génie-civil			
Extension à la demande d'une commune		Commune : 40€/ml (en tranchée seule) 20€/ml (en tranchée commune)	Complément
Lotissement communal	Terrassement, fourniture et pose des fourreaux et chambres de tirage des câbles téléphoniques dans le cadre de travaux électriques	Selon les cas, commune, communauté de communes ou aménageur : 100% du coût HT + TVA	Pas de participation du SYDELA mais économie d'échelle avec un seul maître d'ouvrage en tranchée commune avec les travaux électriques
Lotissement privé			
Parc d'activité commercial			
Parc d'activité artisanal ou industriel			
Effacement du réseau téléphonique			

* matériel EP :

Les ZAC et les lotissements ne sont pas éligibles à une participation du SYDELA (hors logements sociaux) pour les travaux neufs. Dans le cas de logements sociaux, la participation du SYDELA est calculée au prorata du nombre de logements sociaux sur le nombre total de logements.

Les ZAC et les lotissements sont éligibles à une participation du SYDELA pour les travaux de rénovation identifiés suite au diagnostic des installations.